

AUTORISATION PARENTALE

Article R. 1311-11 du code de la santé publique

INFORMATIONS

AUCUN PIERCING NE SERA RÉALISÉ SUR ENFANT DE MOINS DE 10 ANS

N'hésitez pas à en parler à votre pédiatre pour connaître son avis sur cette pratique.

LA PRÉSENCE DU REPRÉSENTANT LÉGAL EST OBLIGATOIRE LE JOUR DU RDV

Elle n'est toutefois pas obligatoire en salle technique, vous pouvez tout à fait patienter à l'accueil pendant la procédure.

DOCUMENTS A FOURNIR :

- Titre d'identité du mineur
- Titre d'identité du Représentant Légal
- Livret de famille (*si noms différents, ou mise sous protection*)
- La présente autorisation dûment complétée et signée

DÉCHARGE

Je soussigné(e) : _____

En qualité de père mère autre représentant légal,

Autorise le Mineur : _____

Âgé.e de __ ans (date de naissance : __ / __ / ____),

A se faire piercer par *La Douce Épine*, le piercing suivant :

A partir de 10 ans :

- Lobe (x1) Lobes (x2)

A partir de 14 ans :

- Anti-hélix Anti-Tragus Conch Daith Flat Hélix Industriel Rook Snug Tragus Nombriil

A partir de 16 ans :

- Arcade Bridge Nostril Septum Labret Labret vertical Langue Mouche Médusa Smiley

Pour faire valoir ce que de droit, date : __ / __ / ____

Signature du Représentant Légal :

Signature du Mineur :

En cas de fraude, La Douce Épine décline toute responsabilité et se réserve le droit de poursuite en justice pour usage de faux.